

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **27/03/2023**

Date d'affichage : **28/03/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Elisabeth CAILLAT	à	Audrey TROIN (jusqu'à la Q17)
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Comme chaque année, la commune prend l'initiative d'installer sur la plage des Marines, un poste de secours et sollicite les sapeurs-pompiers afin d'assurer la surveillance de la baignade. Cette année, la

N° 2023/04/04-15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA Baignade SAISON 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 083-218300424-20230404-DCM20230404_15-DE

N° 2023/04/04-15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE SAISON 2023

période d'ouverture de la plage est fixée du **jeudi 15 juin au dimanche 17 septembre 2023.**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var renouvelle pour 2022 son aide auprès des communes qui le souhaitent en matière de surveillance des baignades aménagées en mettant du personnel à leur disposition.

Le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition est fixé à **13,93 € pour l'année 2023.**

Il convient donc de passer avec le SDIS du Var une convention de mise à disposition de personnels pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales, dans laquelle toutes les modalités de la mission sont définies.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de ladite convention.

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de conclure avec le SDIS du Var la convention de mise à disposition de personnels pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales, dans laquelle toutes les modalités de la mission sont définies, pour la période du **jeudi 15 juin au dimanche 17 septembre 2023,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT



Geoffrey PECAUD